

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 103 (1958)
Heft: 1

Artikel: Places d'arme et instruction militaire moderne
Autor: Morier, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

contact d'éléments que la trahison n'effraie pas, doit veiller attentivement à ce que ses chefs demeurent irréprochables, moralement et intellectuellement. Il eut encore l'immense mérite de reconnaître que la guerre moderne ne se livre plus seulement avec des soldats et des armes, mais que c'est aussi et surtout une guerre de potentiels économiques.

Un service de renseignements bien compris n'est plus un simple organisme de préparation à la guerre, c'est une source permanente de contrôles et de vérifications ; il doit, dans certains cas rappeler les gouvernements à la prudence, attirer leur attention sur les risques du moment ou de l'avenir, et leur permettre de comparer à tout instant leurs possibilités matérielles à celles des autres puissances, en un mot d'adapter leur politique à leurs moyens. Combien de décisions, au cours du dernier conflit, eussent été différentes, si ceux qui les ont prises s'étaient fait une idée plus précise du potentiel militaire, économique ou moral de leurs adversaires. Mais il ne suffit pas qu'un excellent service de renseignements révèle ce que l'adversaire s'efforce de cacher, donne aux événements leur véritable signification et en tire les conclusions logiques concernant l'avenir ; encore faut-il que ceux auxquels appartient la décision aient en lui une confiance absolue et exploitent les résultats ainsi obtenus d'une manière judicieuse et permanente.

Dr Paul LEVERKUEHN

Places d'arme et instruction militaire moderne

INTRODUCTION

Le problème des places d'arme a été, ces dernières années, à l'origine de nombreuses polémiques de presse et a provoqué, du moins localement, des remous d'opinions assez violents.

Et malgré cela, on peut se demander si la majorité des citoyens suisses — citoyens ayant pour la plupart une plus ou moins longue expérience militaire — se rend compte de l'importance du problème et de l'urgence qu'il y a pour l'armée suisse à y trouver une solution. On peut même en douter sérieusement lorsqu'on note les réactions provoquées par la seule nouvelle — vraie ou fausse — qu'une étude en vue de la réalisation d'une place d'arme est en cours ; ces réactions ne sont d'ailleurs nullement limitées à des régions particulières, mais se retrouvent aussi bien aux bords du Léman que dans le Jura ou en Suisse centrale et orientale. On ne semble pas avoir compris que ce problème est devenu vital pour notre armée de milice et qu'il met en cause la préparation consciencieuse de notre moyen de combat en vue des missions qui pourraient devenir les siennes en cas de conflit. Il faut d'ailleurs que la situation soit grave pour que le Conseil fédéral en soit arrivé à dire dans son Message à l'Assemblée fédérale du 26 août 1957 concernant l'acquisition d'une place d'arme : « Dans aucun des autres domaines de l'activité militaire, le retard sur les progrès de la technique n'est aussi considérable que dans celui-là ». Quel est ce retard et à quoi tient-il ?

CASERNES ET CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

Jusqu'au premier conflit mondial, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition généralisée de l'arme collective et automatique, l'instruction du combattant à son arme individuelle était liée à la « cour de caserne » en s'étendant tout au plus au polygone d'exercice où les fantassins évoluaient en savantes formations serrées ou lors de parades spectaculaires. L'importance de la place d'arme se concentrait donc sur l'habitat — la caserne —, l'instruction ne demandant à cette époque que peu d'espace ; certaines armes toutefois, l'artillerie et le génie, puis l'aviation, devaient déjà disposer de terrains spéciaux, mais il s'agissait beaucoup plus de surfaces se

prêtant à certaines activités techniques que de véritables champs d'exercice permettant la manœuvre et l'entraînement au combat basés sur l'utilisation étroite des possibilités du terrain. Aussi bien, cette protection, on pourrait même presque dire cette collaboration que le combattant terrestre moderne demande au milieu ambiant, est-elle une notion récente née de la nécessité de se soustraire à l'efficacité croissante des armements ? Plus tard et jusqu'à la période se plaçant immédiatement avant la deuxième guerre mondiale, il ne s'agissait encore essentiellement que d'entraîner le *fantassin* à utiliser le terrain pour ses mouvements et pour l'engagement de ses armes. Cette instruction pouvait se faire d'une façon d'ailleurs assez schématique sur des pistes de combat aménagées à bon marché et à proximité des casernements ; il importait avant tout de mettre le combattant en contact avec les aspects classiques du terrain : fossés, talus, obstacles divers, et il n'était pas nécessaire de disposer pour cela de surfaces importantes. Cette instruction individuelle de base étant acquise, on pouvait alors instruire les subdivisions lors d'exercices de combat ou de manœuvres qui se déroulaient en pleine campagne et dans des terrains n'étant pas réservés uniquement à des usages militaires. Ces manœuvres se déroulaient d'ailleurs dans le cadre de prescriptions assez sévères, et les dégâts inévitables provoqués ici et là par la troupe étaient indemnisés par des commissaires spéciaux.

Dès la fin de la deuxième guerre mondiale déjà, l'utilisation généralisée du moteur à des fins militaires compliqua singulièrement ce mode d'instruction et imposa des servitudes accrues aussi bien aux évolutions qu'à l'engagement des armes devenues plus lourdes : en manœuvre, les véhicules motorisés lourds, l'artillerie et la DCA ne pouvaient plus se déplacer que sur route et se bornaient à « marquer » les positions qu'ils auraient occupées en réalité. Mais avec l'apparition des moyens mécanisés, c'est-à-dire des véhicules de combat appelés à *manœuvrer* sur le champ de bataille par opposition aux véhicules de transport se contentant d'amener

la troupe à pied d'œuvre, les conditions d'instruction changèrent cette fois-ci du tout au tout. Il devenait nécessaire, en effet, de disposer de surfaces importantes où puissent s'exécuter les évolutions que comporte l'instruction formelle des équipages montant ces engins et permettre aux servants d'apprendre les rudiments de la manœuvre mécanisée. L'instruction formelle exigeait non seulement la construction de « pistes de combat » s'étendant cette fois-ci sur plusieurs centaines et non sur quelques dizaines de mètres, mais également la présence d'obstacles variés naturels ou artificiels, de secteurs routiers réservés à l'usage de la troupe et permettant de mettre au point toute la formation des pilotes sur des terrains militaires. Il fallait, de plus, donner la possibilité aux équipages de pouvoir évoluer en formations allant jusqu'au corps de troupe dans des terrains réservés à cette seule fin, et ceci en raison des dégâts considérables et inévitables provoqués par le nouveau mode de locomotion — la chenille — et par les tonnages toujours plus importants. La formation tactique comportait, en outre, l'instruction en ordre déployé et fractionné ainsi que la manœuvre en formation diluée, et ceci dans des espaces réunissant, si possible, les principaux aspects du terrain qui peuvent se présenter sur notre Plateau, de manière à permettre l'exercice du commandement aux échelons compagnie et bataillon au moins. Il fallait enfin être à même d'exercer la collaboration inter-armes avec l'infanterie et avec l'artillerie, si possible avec l'aviation, et disposer pour cela des espaces nécessaires. On comprendra, je pense, que de tels terrains d'exercice n'aient plus rien de commun avec l'« allmend » ou le « polygone » qui complétaient la caserne d'il y a trente ans ; il s'agit ici de surfaces se chiffrant en kilomètres quant à la largeur et à la profondeur et qui prennent l'aspect de ce qu'à l'étranger on a appelé les *camps d'entraînement*. Si, dans l'ancienne place d'armes, l'importance de l'habitat, c'est-à-dire de la caserne, l'emportait sur celle du terrain d'exercice, dans le camp d'entraînement ce sont les possibilités d'évolution et les installations

techniques pour l'instruction qui l'emportent sur le casernement de la troupe proprement dit. Il est à ce sujet caractéristique de constater qu'à l'étranger bien souvent de semblables installations consistent en un village ou une ville de baraques complétés tout au plus par quelques constructions de briques brutes. L'évolution que l'application de la technique a imposée à l'instruction militaire au cours de ces trente dernières années a conduit à sortir le soldat de sa cour de caserne et à le faire vivre dans le camp d'exercice où il trouvera des circonstances lui permettant d'engager ses armes en se rapprochant le plus possible des conditions de campagne. On peut comprendre que cette évolution a été moins perceptible pour nous en raison de notre système de milice et de ses courtes périodes de service d'une part, en raison de la relative lenteur avec laquelle notre armée se mécanise, d'autre part. Mais il faut bien admettre que le moment est venu de se rendre compte que nos installations militaires ne sont plus suffisantes pour l'instruction d'une armée moderne. Il suffit de comparer la relation entre les possibilités d'habitation et les possibilités d'exercice de la plupart de nos places d'arme pour comprendre qu'aucune d'entre elles ne se prête à l'instruction de troupes mécanisées et blindées ; nombreuses sont celles qui se trouvent encore en pleine ville et ne disposent que d'une « allmend » restreinte et parfaitement plate que l'armée partage d'ailleurs souvent avec le club de football ou de hornuss locaux, voire avec une section de l'Aéro-Club.

LES PLACES D'ARME DE BLINDÉS

Aujourd'hui où notre armée compte déjà environ 700 véhicules blindés et chenillés de toute nature, auxquels s'ajoute un nombre considérable de véhicules à roues tout-terrain et que vraisemblablement elle verra son artillerie ainsi que peut-être une partie de son infanterie devenir, à plus ou moins brève échéance, automotrices, il devient *absolument nécessaire* d'aborder le problème avec réalisme ainsi que

viennent de le faire d'abord le Conseil fédéral, puis les Chambres à l'occasion des débats sur l'acquisition de la place d'armes de l'Ajoie.

L'instruction des blindés demande trois types d'installation :

- a) des *emplacements* permettant l'*instruction formelle* de tout l'équipage, c'est-à-dire du pilote, du pointeur et des servants radio. Il s'agit d'installations ne demandant pas forcément de grandes surfaces de terrain, mais comprenant avant tout un réseau de pistes et d'obstacles, des locaux pour l'instruction de l'armement et de la radio, des installations de tir réduit, des halles de garage et des ateliers de réparation.
- b) des *places d'exercice* de dimensions suffisantes pour permettre l'évolution, dans différentes situations tactiques, de détachements combinés de la valeur d'un corps de troupe au maximum et assurant l'exécution de deux phases successives au moins d'un aspect quelconque du combat comportant un mouvement. Ces places d'exercice, destinées à remplacer les terrains de manœuvre « privés » sur lesquels évolue encore notre infanterie en CR, devront s'étendre au minimum sur une largeur d'un kilomètre et sur une longueur de quatre à cinq kilomètres. Elles devront être utilisables toute l'année pour en permettre l'utilisation rationnelle par le plus grand nombre de troupes possible et donc se trouver à une altitude où l'enneigement n'entrave pas l'instruction, c'est-à-dire dans des régions situées entre 400 et 700 m. d'altitude environ. Le terrain devra si possible correspondre, en ce qui concerne le relief et la couverture, à ce que nous trouvons en général sur notre Plateau. Il devra donc être légèrement mouvementé, parsemé de coupures, de bosquets et de petites forêts ; il ne devrait présenter ni marais, ni sable, ni éboulis : conditions extrêmes pour notre pays, défavorables à l'évolution des blindés. Bien entendu, et ceci pour des raisons

économiques et sociales, il devrait se trouver dans des régions peu cultivées et à l'écart (1-2 km.) d'agglomérations importantes. Toutefois, il serait désirable qu'il puisse être atteint par un bon réseau routier praticable pour des véhicules de 50 t. environ et à proximité d'une station de chemin de fer. Un certain nombre de véhicules d'instruction seront stationnés en permanence sur de telles places qui comporteront, bien entendu, casernements, halles de garage, ateliers de réparation, dépôts de matériel et installations de service (essence, lubrifiants) nécessaires pour une instruction rationnelle.

- c) des *places de tir* permettant l'exécution de tirs avec les munitions de guerre et aux distances correspondant à l'armement. En raison des calibres, des vitesses initiales extraordinairement élevées (1000 m/sec. et plus), du genre de tir (direct) ainsi qu'en raison des types de munition (perforante, incendiaire, fumigène, etc.), il importe de disposer de sécurités beaucoup plus grandes que ce ne fut le cas jusqu'ici, soit pour les places de tir d'infanterie, soit même pour celles d'artillerie où les dangers de ricochets en particulier sont infiniment moindres en raison du mode de tir utilisé (tir indirect, trajectoire courbe). Ces places de tir devraient également permettre l'exécution de tirs combinés avec d'autres armes (artillerie et infanterie, voire aviation), ceci en utilisant les possibilités de mouvement des véhicules blindés. Elles devront donc comprendre, d'une part, des zones de positions assez étendues, d'autre part, des zones de buts présentant toute garantie de sécurité. Il est évident que de telles places ne pourront se trouver ni dans le Jura ni sur le Plateau et se rencontreront tout au plus dans les Alpes ou les Préalpes et ne pourront donc être utilisées qu'une partie de l'année en raison de l'enneigement rencontré à ces altitudes. Il y aura lieu de compléter du moins certaines de ces places par des installations de pistes antichars permettant les tirs

sur buts mobiles avec munition de guerre de calibre correspondant, tirs qui ne sont actuellement possibles sur aucune des installations existantes. Un certain nombre de véhicules seront également stationnés en permanence sur ces places, la troupe seule se déplaçant pour venir y effectuer des tirs, comme cela se pratique d'ailleurs sur d'autres places de tir. L'idéal au point de vue de la configuration serait une vallée permettant des mouvements d'une certaine ampleur en formation de section au moins et se terminant si possible par un cirque rocheux de dimensions suffisantes pour éviter tout danger de ricochets et formant la zone de buts ; de tels emplacements existent soit dans la région du Creux-de-Champ, soit dans la région du Gurnigel/Gantrisch, soit enfin dans la région du Vorder-Glärnisch ou de Wichlenalp. Tous ces emplacements ne sont pas actuellement utilisables, en particulier en raison de certaines difficultés d'accès ; de plus, ils servent en partie d'alpages à certaines époques de l'année et devraient donc être acquis par la Confédération, si l'on voulait y voir se dérouler régulièrement des tirs de la nature de ceux que nous venons de mentionner.

Pour tenir compte des nécessités imposées par les effectifs actuels (9 Gr. bl. en 1957, 11 Gr. bl. en 1960) ainsi que de la décentralisation imposée aux différents corps de troupes en raison de leurs places de mobilisation, enfin en prévision de la mécanisation éventuelle d'un certain nombre d'autres corps de troupes dans les années à venir, il serait indispensable de prévoir la réalisation, successivement bien entendu, des places suivantes :

- *une place pour l'entraînement formel* au moins pouvant se situer à Thoune, à condition qu'un certain nombre de troupes s'y trouvant actuellement en soient écartées et que les installations nécessaires que nous avons mentionnées plus haut et qui font actuellement en grande partie défaut sur cette place, y soient construites ;
- *trois places d'exercice* telles que nous les avons définies

précédemment, permettant la manœuvre et réparties, si possible, géographiquement selon les secteurs de CA ; — *trois, voire quatre ou cinq places de tir* réparties, elles aussi, de manière à éviter des mouvements de troupes trop importants et à ne pas surcharger ces installations pendant la période relativement courte où elles pourraient être utilisées.

Il va de soi que nul ne songe à réaliser un tel plan du jour au lendemain, mais il est bon, croyons-nous, de fixer les nécessités et d'esquisser le programme qui devra être réalisé si l'on veut pouvoir assurer l'instruction des troupes blindées dont nous disposons actuellement et de celles que nous devons recevoir jusqu'en 1960.

CONCLUSION

Avec l'assentiment des Chambres à l'acquisition de la place d'arme de l'Ajoie, un premier pas très important vient d'être franchi dans le domaine de la réalisation de places d'exercice pour troupes mécanisées. Le principe du « camp » a été admis et la nécessité de pouvoir disposer de surfaces importantes reconnue. Si les crédits pour l'équipement de la place de Thounne sont accordés et si l'acquisition d'une place de tir au moins est réalisée dans un délai d'une année environ, une deuxième étape aura été franchie qui permettra de parer au plus pressé, du moins jusqu'à l'introduction dans l'armée de campagne des 100 Centurions commandés cette année. Il s'agira ensuite de réaliser les étapes suivantes, de manière à mettre l'armée en possession des emplacements dont nous avons indiqué plus haut l'absolue nécessité à l'époque où la structure de notre armée aura été fixée et devra entrer en vigueur. Nous nous rendons parfaitement compte de l'effort considérable qu'exigera un tel programme soit sur le plan financier, soit sur le plan économique et agricole et il est évident qu'il s'accompagnera de gros sacrifices ; toutefois et pour autant qu'une ferme volonté de se défendre subsiste, nous croyons

qu'ici, comme en ce qui concerne le budget militaire pris dans son ensemble, la charge financière et économique est sans autre supportable aussi longtemps que le peuple suisse sera en mesure de dépenser environ un milliard pour l'alcool, 700 millions pour le tabac et 400 millions pour les cosmétiques, tel qu'il le fait actuellement. La réduction de l'aire agricole constitue certes un problème plus difficile à résoudre, mais ici aussi et compte tenu des améliorations importantes pouvant être réalisées soit par le remaniement parcellaire, soit par des méthodes de culture modernisées et plus rationnelles, une solution peut certainement être trouvée qui rende supportable le sacrifice consenti. Enfin, quoique ces investissements soient considérables, il est bon de rappeler qu'ils s'accompagneront d'économies substantielles réalisées sur les indemnités versées chaque année pour les dégâts à la propriété privée et aux routes provoqués par l'armée en général et les troupes mécanisées en particulier.

Major EMG. G. MORIER

Mobilité et conduite des compagnies lourdes

INTRODUCTION

Les études récemment présentées par certains groupements pour l'amélioration et le développement — urgent ou non — de notre potentiel d'armement ont ramené au premier plan des préoccupations le problème de la mobilité des armes d'appui du bataillon d'infanterie. Notre intention, dans cette étude, n'est pas de proposer une solution-type, mais bien plutôt *d'apporter aux lecteurs la connaissance des éléments les plus importants du problème*. La compagnie lourde motorisée d'infanterie, telle qu'elle découle des principes de base que